



Association de jeunes : lieu public ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 février 2007

Bonjour, je suis président d'une association de jeunes. Nous avons notre local ou nous nous réunissons. Ce local (appartenant à la mairie) est-il considéré comme un lieu public ?

Réponse :

Dès l'instant où il s'agit d'un établissement qui accueille des mineurs, l'interdiction de fumer est la règle. Le fait que le local appartienne à la Mairie rend cette obligation encore plus impérative